



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 19 juin 2023

### **Le ministère s'engage avec le FIPHFP pour l'emploi des personnes en situation de handicap**

**Lundi 19 juin, Cécile Bigot-Dekeyzer, Secrétaire générale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et Marine Neuville, directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ont signé une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025. Poursuivant la dynamique engagée depuis plus de dix ans entre les deux entités, cette convention s'articule autour de cinq axes favorisant le recrutement, l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein du ministère. Cette collaboration s'inscrit dans la continuité du plan triennal handicap et inclusion 2023-2025 présenté fin avril 2023 par le président de la République.**

### **Un partenariat privilégié au service d'une convention ambitieuse**

Depuis 2011, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire est engagé dans un partenariat privilégié avec le FIPHFP, acteur incontournable en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

Sur la période 2023-2025, le ministère disposera de financements conséquents pour accompagner l'ensemble de ces démarches, soit 2,2 M€ dont 55 % sont apportés par le FIPHFP.

Ce financement, en hausse de 34% par rapport à la période 2020-2022, accompagnera le recrutement de travailleurs en situation de handicap, l'apprentissage et l'insertion professionnelle, l'aménagement des conditions de travail, la mise à disposition de solutions de compensation du handicap, mais aussi la formation dans le cadre d'un reclassement suite à une inaptitude prononcée ou une maladie évolutive. Des actions de sensibilisation et de communication pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations seront accentuées. Les initiatives en faveur d'une meilleure accessibilité numérique des sites internet et des démarches en ligne seront elles aussi poursuivies.

### **Renforcer l'accompagnement des personnes en situation de handicap**

La convention est structurée autour de cinq axes prioritaires d'action :

**Axe 1** : structurer la gouvernance et renforcer l'engagement de la communauté de travail, au niveau central et dans les services déconcentrés, à intégrer les enjeux de la politique du handicap.

**Axe 2** : mettre en place une politique proactive de recrutement de personnes en situation de handicap.

**Axe 3** : favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement pour inaptitude des agents en situation de handicap, notamment dans le secteur de l'enseignement agricole et des métiers d'inspection, en particulier en abattoir.

**Axe 4** : veiller au juste déroulement des carrières des agents en situation de handicap en adéquation avec leurs compétences.

**Axe 5** : renforcer l'information, la sensibilisation et la communication de la communauté de travail pour faire évoluer le regard sur le handicap et accompagner la mise en œuvre de la politique handicap.

Pour mener les travaux prioritaires, un comité de pilotage national et deux comités opérationnels seront mis en place :

- un comité technique dédié au maintien dans l'emploi et au reclassement pour inaptitude, avec une attention spécifique portée aux métiers de l'enseignement et aux métiers d'inspection en abattoirs notamment ;
- un comité dédié à la politique de recrutement d'agents et d'apprentis en situation de handicap.

### **A propos du FIPHFP**

Créé en 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois versants de la Fonction publique. Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Le FIPHFP est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget.

### **Contacts presse**

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

FIPHFP

Fanny Auverny

Tél : 06 07 18 59 42

[fauverny@image7.fr](mailto:fauverny@image7.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté Alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv